



Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 7 mars 2023

Le 7 mars 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est assemblé à dix-neuf heures, salle du conseil municipal à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick Guillot, en session ordinaire.

Étaient présents : Patrick Guillot, Emmanuelle Foulon, Cyrille Bouvat, Sabine Chauvin, Philippe Guignard, Michel Guinard, Sylvie Maurice, Philippe del Vecchio, Marc Grivel, Christian Laurière, Elisabeth Rivard, Isabelle Druet, Monique Laugier, Jacques Guinchard, Valérie Grogner, Irène Biseau, Corinne Brun, Nathalie Marrocco, Daniel Exbrayat, Xavier Larrat, Magali Philit, Jérôme Cochet, Christine Talieu, Xavier Lateltin, Jacqueline Mantelin-Ruiz, Vincent Chadier, Sophie Goullioud.

Étaient représentés : Marc Bigot (représenté par Cyrille Bouvat), Gilles Catheland (représenté par Michel Guinard).

A été désigné secrétaire de séance Madame Nathalie Marrocco.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 janvier 2023

M. le Maire propose d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 janvier 2023.

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2023.

M. le Maire précise que les demandes d'ajustement de M. Xavier LATELTIN ont été prises en compte et informe le Conseil Municipal que le compte-rendu a été mis à jour.

Mme MANTELIN-RUIZ demande à M. le Maire pour quelles raisons les questions orales ne sont pas inscrites.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un oubli et qu'elles seront ajoutées au procès-verbal.

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire

Un compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation d'attribution du Conseil Municipal dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le dernier Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023 est présenté.

Délibération n°2023-08 Vote du Débat d'orientations budgétaires

Messieurs le Maire et Philippe GUIGNARD, Adjoint aux Finances, présentent le rapport relatif au Débat d'Orientation Budgétaire 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 2 de l'article L.2312-1, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015, qui dispose que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les

engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. » ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 107, créant de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales ;

Vu l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 qui a introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire : « *chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :*

- 1. l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*
- 2. l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. »*

Vu le rapport relatif au Débat d'Orientations Budgétaires 2023 qui a été adressé aux conseillers municipaux en même temps que la convocation à la présente séance du Conseil Municipal ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale Finances, Budget, Fiscalité du 27 février 2023 ;

Considérant qu'il est pris acte du débat d'orientations budgétaires (DOB) par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Ainsi par son vote, le Conseil Municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. La délibération fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

Le Conseil Municipal, Messieurs le Maire et Philippe GUIGNARD entendus, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires relatives à l'exercice 2023 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Mme Jacqueline MANTELIN-RUIZ s'étonne de ne pas voir apparaître l'acquisition du terrain Debombourg sur la ligne concernant les achats de terrain alors qu'il a été prévu dans l'endettement.

M. Philippe GUIGNARD explique à l'assemblée que le montant de l'emprunt se situe dans les restes à réaliser puisque le contrat de prêt a été signé, mais l'achat, lui-même, n'a pas encore été effectué. Les écritures comptables relatives à ce crédit seront effectives au moment de la réitération des actes.

Mme Emmanuelle FOULON précise qu'il ne s'agit pas encore de la présentation du budget mais du débat d'orientation budgétaire, ce qui explique qu'il n'y ait pas le détail par ligne comptable.

Il est précisé qu'il n'y a pas le détail par ligne mais que tous les projets sont bien prévus.

Mme Jacqueline MANTELIN-RUIZ s'interroge sur les travaux de réfection de l'école du Bourg car des crédits ont été votés au conseil municipal du 12 avril 2022 dans le cadre du projet d'extension des écoles.

M. Philippe GUIGNARD lui répond que le montant exact de ces travaux n'est pas encore connu mais dès que ce sera le cas, celui-ci sera bien affiché sur une ligne distincte. Il ajoute que ce poste est actuellement absent, mais ce qui est important c'est d'avoir les finances disponibles pour les faire.

Il est indiqué que chaque année, il est prévu une ligne avec plus de 500 000€ de dépenses pour divers travaux / opérations et en fonction du montant des travaux, cela pourrait être pris sur cette ligne donc il ne s'agira pas forcément d'une ligne spécifique. C'est le montant des travaux qui va définir s'il est nécessaire d'engendrer une opération comptable.

Mme Jacqueline MANTELIN-RUIZ note dans le DOB la possibilité ou non d'ajouter des modulaires.

Mme Magali PHILIT fait remarquer qu'il y a une ligne concernant le projet de la source avec un budget de 200 000 € et s'interroge sur le fait qu'il s'agit d'un plus petit projet que le projet écoles mais qu'il est tout de même inscrit.

M. Philippe GUIGNARD affirme qu'il s'agit d'une ligne globale qui ne comprend pas uniquement le projet de la source.

Mme Jacqueline MANTELIN-RUIZ trouve que l'inscription prête à confusion.

Mme Magali PHILIT demande ce qu'il en est concernant les projections sur les aménagements du Bourg.

M. le Maire répond que ce sujet va être étudié et travaillé en fonction des besoins identifiés.

Mme Magali PHILIT demande pour quelles raisons le projet de la source a été identifié.

M. Michel GUINARD précise que tous les bâtiments ne seront pas concernés par la rénovation tertiaire mais un certain nombre d'équipements seront concernés dont la Source. Il y a 3 échéances sur ce projet :

- 2030 : des aménagements simples et peu coûteux seront mis en place pour atteindre l'objectif ;

- 2040 / 2050 : une réelle réflexion sera menée sur la manière dont seront isoler les bâtiments et notamment la Source.

M. Philippe GUIGNARD indique également que dans le cadre du décret tertiaire, il conviendra de réfléchir sur ces questions mais qu'il n'est, à l'heure actuelle, pas possible de faire de prospective en ignorant cette nécessité qui arrivera d'une façon ou d'une autre.

M. Xavier LATELTIN interroge M. le Maire sur le terrain situé Chemin de la sapeuraille pour savoir si un débat aura lieu en Conseil Municipal sur la cession de ce terrain.

M. le Maire confirme que le conseil municipal délibéra sur cette cession.

Mme Emmanuelle FOULON précise qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire pour ce faire donc il y aura bien un débat préalable.

M. Xavier LATELTIN s'interroge sur le bâtiment des Combes, ne voyant aucun chiffre sur la ligne attenante, et sur la mise en attente de ce bâtiment.

Mme Emmanuelle FOULON lui répond que tout comme lors de l'acquisition du terrain Debombourg, se pose la question de ce qu'il est possible de faire sur l'ensemble du tènement. Il convient donc d'avoir une réflexion globale. Un travail est en cours avec la Métropole de Lyon sur le sujet, afin de déterminer où pourraient être positionnés une infrastructure sportive, des logements avec Bail Réel Solidaire (BRS), un espace pour la petite enfance, une micro crèche etc. Une étude de cadrage est en cours donc il y aura une modification du PLU, qui sera abordée dans le cadre de la modification n°4 et sera évoquée en Conseil Municipal. Il y a également un changement de zonage à prévoir sur cette parcelle (USP) qui empêche tout projet pour le moment. Les membres de la Commission urbanisme peuvent également en parler ayant été informés lors de la dernière commission.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT et le Secrétaire de séance Nathalie MARROCCO

Transmis au contrôle de légalité le : 9 mars 2023

Délibération n°2023-09

Modification du tableau des effectifs du personnel

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de procéder à une modification du tableau des effectifs de la collectivité pour les raisons suivantes :

1. Réorganisation des services techniques :

La commune a décidé de procéder à une réorganisation de ses services techniques afin d'améliorer la réactivité des interventions, d'avoir une plus forte cohésion d'équipe et de disposer d'un circuit de l'information efficient, de mieux planifier les interventions pour permettre aux agents de travailler plus sereinement.

Aussi, il vous est proposé de supprimer :

- Un poste de chef d'équipe bâtiment relevant de la filière technique actuellement sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet.
- un poste de chef d'équipe espaces verts relevant de la filière technique actuellement sur le grade d'adjoint technique à temps complet.

Par ailleurs il vous est proposé de créer :

- Un poste de responsable des ateliers municipaux relevant de la filière technique à temps complet à hauteur de 37h30 hebdomadaire. Ce poste est ouvert à tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint technique et d'agent de maîtrise.
- Un poste de chargé de maintenance des bâtiments relevant de la filière technique à temps complet à hauteur de 37h30 hebdomadaire. Ce poste est ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques.
- Un poste d'agent d'entretien des espaces verts relevant de la filière technique à temps complet à hauteur de 37h30 hebdomadaire. Ce poste est ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité pourra recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Etant précisé que l'ensemble de ces modifications représente une modification de + 1 Équivalent Temps Plein (ETP) au tableau des effectifs, il convient donc de modifier les postes concernés dans le tableau des effectifs comme défini ci-après :

Tableau des effectifs de la collectivité - au 7.03.2023				
		Catégorie d'emploi	Nombre d'équivalent temps plein créé par la collectivité	ETP pourvus au 7.03.2023
Filière Administrative				
Cadre d'emplois des emplois administratifs de direction				
Grade	Directeur général des villes de 2 000 à 10 000 habitants	A	1,00	1,00
Cadre d'emplois des Attachés territoriaux				
Grade	Attaché principal	A	1,00	0,00
Grade	Attaché territorial	A	4,00	4,00
Cadre d'emplois des rédacteurs				
Grade	Rédacteur	B	3,5	2,5
Grade	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	2,00	1,00
Grade	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1,00	1,00
Cadre d'emplois des Adjointes Administratifs				
Grade	Adjoint administratif	C	4,50	4,30
Grade	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3,00	3,00
Grade	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1,00	1,00
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			21,00	17,80
Filière Technique				

Cadre d'emplois des Ingénieurs				
Grade	Ingénieur	A	1,00	1,00
Cadre d'emplois des techniciens				
Grade	Technicien	B	1,00	1,00
Cadre d'emplois des adjoints techniques				
Grade	Adjoint technique	C	8,00	6,00
Grade	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1,00	1,00
TOTAL FILIERE TECHNIQUE			11,00	9,00
Filière Animation				
Cadre d'emplois des animateurs				
Grade	Animateur	B	2,39	2,39
Cadre d'emplois des Adjoints d'animation				
Grade	Adjoint d'animation	C	4,13	4,13
Sans grade	Animateurs périscolaires contractuels (art L.332-8-5° du CFP)	C	4,71	4,51
TOTAL FILIERE ANIMATION			11,23	11,03
Filière Médico-Sociale				
Cadre d'emplois des Agents spécialisés des écoles maternelles				
Grade	ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	C	3,80	3,80
Grade	ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	C	2,00	1,90
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE			5,80	5,70
Filière Sécurité				
Cadre d'emplois des agents de police municipale				
Grade	Brigadier-chef principal	C	2,00	2,00
Grade	Gardien-Brigadier	C	1,00	1,00
TOTAL FILIERE SECURITE			3,00	3,00
Filière Culturelle				
Cadre d'emplois d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques				
Grade	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 ^{ème} classe	B	1,00	1,00
Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique				
Grade	Assistant d'enseignement artistique	B	0,40	0,40
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine				
Grade	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	1,00	1,00
TOTAL FILIERE CULTURELLE			2,40	2,40
Hors Filière				
Sans grade	Collaborateur de cabinet		1,00	1,00
TOTAL HORS FILIERE			1,00	1,00
TOTAL GENERAL			55,43	49,93

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte les modifications indiquées dans le tableau des effectifs présentés ci-dessus à compter du 7 mars 2023.

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2023.

M. Vincent CHADIER s'interroge sur la création du poste d'agent de maintenance qui serait un renfort aux associations. Sachant que les associations fonctionnent principalement les soirs et les week-ends, il souhaite connaître les plages horaires de travail de l'agent pour ce faire.

M. le Maire précise que la création d'un poste d'agent de maintenance contribue à prendre en charge la partie réglementaire et à assurer le suivi de l'ensemble des bâtiments communaux. Cela répond à un réel besoin ; même si ce suivi est bien évidemment déjà réalisé, l'équipe n'arrive pas toujours à anticiper et manque parfois de réactivité en cas de problème d'entretien par exemple. Il est donc nécessaire d'avoir davantage d'efficacité sur ces sujets. Les contrats de maintenance sont définis de manière très précise, il est donc indispensable d'avoir un agent qui en assure le suivi quotidien.

Face aux demandes d'interventions croissantes auprès techniques, il est important d'adapter l'organisation du service, de fluidifier le partage d'informations afin d'améliorer réactivité et d'efficacité du service.

M. le Maire précise qu'en cas de problème technique de dernière minute, il y a toujours un agent d'astreinte le week-end que l'on peut contacter.

M. Jacques GUINCHARD affirme qu'au niveau des équipements sportifs, les demandes sont nombreuses et les services sont très sollicités et qu'il est important d'être réactif.

M. Jérôme COCHET interroge M. le Maire sur la différence de coût d'un contrat de prestation pour la maintenance par rapport au coût d'un agent rattaché à la commune.

M. Michel GUINARD lui répond que cette proposition d'organisation n'a pas été pensée de cette manière mais plutôt sur le fait d'avoir un agent qui connaît très bien l'ensemble des bâtiments communaux et d'en assurer leur gestion. Il est précisé qu'en termes de maintenance, la commune compte plus de 46 contrats de maintenance. De plus, il est important d'avoir un suivi régulier et de s'assurer que les bâtiments communaux répondent à la réglementation en vigueur. Les normes et les adaptations de mise en sécurité étant nombreuses, il convenait d'adapter l'organisation pour pouvoir être à jour des préconisations suite aux visites réglementaires

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT et le Secrétaire de séance Nathalie MARROCCO

Transmis au contrôle de légalité le : 9 mars 2023

Délibération n°2023-10 **Indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions itinérantes**

M. le Maire, explique à l'assemblée que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

L'indemnisation des agents qui effectuent des déplacements répétés et quotidiens à l'intérieur d'une commune, qu'elle soit dotée d'un réseau de transports en commun ou non, prend la forme d'une indemnité forfaitaire de déplacement, d'un montant maximum de 615 euros annuel.

Les fonctions de l'agent sont dans ce cas qualifiées de « fonctions essentiellement itinérantes ».

Il revient à l'organe délibérant de fixer par délibération la liste des emplois dont les fonctions sont itinérantes.

Dans ce cadre, M. le Maire propose d'actualiser la liste des fonctions de la manière suivante :

Délibérations en vigueur	Fonctions essentiellement itinérantes actuelles	Évolutions	Montant actuel de l'indemnité
---------------------------------	--	-------------------	--------------------------------------

Délibération n°2020-77	Directeur de l'accueil de loisirs périscolaire	Maintien	210 €
Délibération n°2020-77	Responsable petite enfance, enfance et jeunesse	Maintien	210 €
Délibération n°2020-77	Directeur/trice Adjoint (e) du périscolaire de l'école de Champlong	Maintien	210 €
Délibération n°2020-77	Directeur/trice Adjoint (e) du périscolaire de l'école du Bourg	Maintien	210 €
Délibération n°2020-77	Animateur(s) périscolaire(s) qui exerce(nt) leurs fonctions sur deux sites différents (Champlong et Bourg)	Maintien	210 €
Délibération n°2020-77	Responsable du service Urbanisme, Habitat de Cadre de Vie et du service mutualisé des ADS	Suppression	210 €
Délibération n°2013-93	Agents instructeurs des autorisations du Droit des Sols	Suppression	210 €
Délibération n°2020-77	Gestionnaire de la Bibliothèque	Suppression	210 €
Délibération n°2020-77	Chargé(e) de communication	Suppression	210 €

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié et notamment ses articles 14 et 15,

Vu l'arrêté du 05 janvier 2007 et notamment son article 1,

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de considérer les fonctions ci-après comme essentiellement itinérantes et fixe le montant de l'indemnité comme indiqué ci-après à compter du 7 mars 2023 :

Fonctions essentiellement itinérantes	Montant de l'indemnité
Directeur de l'accueil de loisirs périscolaire	400 €
Responsable petite enfance, enfance et jeunesse	210 €
Directeur/trice Adjoint(e) du périscolaire de l'école de Champlong	210 €
Directeur/trice Adjoint(e) du périscolaire de l'école du Bourg	120 €
Animateur(s) périscolaire(s) qui exerce(nt) leurs fonctions sur deux sites différents (Champlong et Bourg) tous les jours de la semaine	210 €

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal à l'article 64118.

M. Vincent CHADIER souhaite connaître la raison qui explique la disparité quant à l'indemnité versée à la directrice adjointe de l'école de Champlong et à celle de l'école du Bourg.

Il est indiquée à l'assemblée que la directrice adjointe de l'école de Champlong se déplace plusieurs fois par jour sur différents sites en se rendant à l'école du Bourg et au service enfance. Alors que concernant la directrice adjointe de l'école du Bourg, elle peut se rendre au service enfance à pied et elle se déplace 1 fois par semaine, à savoir le mercredi à l'école de Champlong.

Mme Jacqueline MANTELIN-RUIZ s'interroge sur les fonctions ne percevant plus d'indemnités et s'il s'agit d'agents qui ne se déplacent plus.

Il est précisé que ces agents seront indemnisés au frais réel et devront compléter un état de frais pour chacun de leurs déplacements.

M. le Maire ajoute également que le coût de cette indemnité était de 1 890€ en 2022 et suite à ces modifications, sera de 940€ en 2023.

Mme Valérie GROGNIER demande si ces indemnités sont définies selon une grille imposée aux collectivités territoriales.

Il est expliqué que le remboursement des frais des agents est encadré par des textes réglementaires.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT et le Secrétaire de séance Nathalie MARROCCO

Transmis au contrôle de légalité le : 9 mars 2023

Délibération n°2023-11 Adhésion à la Recyclerie Sportive

M. Jacques GUINCHARD, Conseiller municipal délégué au sport, présente à l'assemblée la Recyclerie Sportive qui est une association ayant pour but de favoriser l'accès au sport à tous et de prioriser le développement de l'emploi local et l'insertion professionnelle de personnes en difficultés.

Dans le cadre de Terre de jeux 2024, la Commune a pu organiser différentes actions en lien avec la Recyclerie Sportive de Lyon la Duchère durant les deux dernières années dont une collecte de don de matériel et d'équipements sportifs. M. Jacques GUINCHARD précise également que la Commune a souhaité s'engager dans la réponse à l'appel à projets Impact 2024 et que la Recyclerie Sportive de Lyon la Duchère l'accompagne bénévolement dans cette démarche.

M. Jacques GUINCHARD propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Recyclerie Sportive et à verser une participation financière d'un montant de 500€ pour l'année 2023.

Vu le projet de convention annexé à la note de synthèse,

Le Conseil Municipal, M. Jacques GUINCHARD entendu, et après avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Recyclerie Sportive,

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

M. Vincent CHADIER interroge M. Jacques GUINCHARD pour savoir s'il est prévu que cette association intervienne en support des différentes activités énoncées.

M. Jacques GUINCHARD lui répond que l'association sera à la fois présente lors des activités mais aussi en support de la commune dans l'organisation des événements terre de jeux 2024.

M. le Maire précise à l'assemblée que le fait de conclure une convention de partenariat avec ce type d'association est bénéfique pour la commune du fait des liens multi-partenariaux qu'entretient la Recyclerie Sportive avec différents acteurs et dont elle pourra en faire bénéficier la commune.

Irène Biseau ajoute que la Recyclerie Sportive a déjà aidé la commune de manière bénévole, notamment sur l'organisation de collectes. Ses actions sont très intéressantes, notamment quant au réemploi de matériel. A titre d'exemple, elle a actuellement un partenariat avec la Poste et relooke les sacs récupérés.

M. Xavier LARRAT demande si une communication avait été réalisée lors des collectes précédentes.

M. Jacques GUINCHARD lui répond qu'effectivement, une communication avait été réalisée sur l'ensemble des canaux disponibles : réseaux sociaux, panneaux, affiches.

M. Vincent CHADIER rappelle qu'il avait formulé la demande d'avoir une liste de l'ensemble des adhésions de la commune.

M. le Maire informe l'assemblée que celle-ci leur sera envoyée dès le lendemain du Conseil Municipal.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT et le Secrétaire de séance Nathalie MARROCCO

Transmis au contrôle de légalité le : 9 mars 2023

Délibération n°2023-12

Convention de prêts d'œuvres communales Louis Touchagues à l'association éponyme

Monsieur Patrick Guillot, Maire de St Cyr au Mont d'Or, expose à l'assemblée que le 5 janvier 2023, l'Association Louis Touchagues, représentée par son Président Pierre Berbey, a émis le souhait de réaliser des images de bonne qualité des œuvres de l'artiste peintre afin de les valoriser en les mettant à disposition du public sur son site internet.

A ce titre, l'Association a adressé une demande de prêt des esquisses de Louis Touchagues à la Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or. Cette demande liste les 28 esquisses des fresques de l'Ermitage qui avaient fait l'objet d'un don à la Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or en 2002. Elle précise que les photographies de ses œuvres seront également transmises à la Commune.

L'Association Louis Touchagues s'engage à prendre en charge le transport des œuvres et son gardiennage. Elle atteste avoir souscrit l'assurance nécessaire à ce prêt.

VU le projet de convention annexée à la note de synthèse,

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prêt des œuvres à l'association à compter du 10 mars 2023 et pour une durée d'un mois.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT et le Secrétaire de séance Nathalie MARROCCO

Transmis au contrôle de légalité le : 9 mars 2023

Délibération n°2023-13

Convention organisant l'intervention des intervenants extérieurs lors des séances d'EPS dans les écoles primaires publiques de la commune

Madame Sabine Chauvin, Adjointe à l'Enfance, expose à l'assemblée que dans le cadre de l'enseignement scolaire de l'éducation physique et sportive (EPS), il convient de signer une convention relative à la participation d'intervenants extérieurs sur le temps scolaire à l'école élémentaire de CHAMPLONG, afin de proposer des séances de basket-ball pour les élèves de CM1 et CM2.

Madame Sabine Chauvin explique que compte tenu que l'intervenant extérieur est un agent communal diplômé et mis à disposition par la mairie, ladite convention doit être signée avec l'Éducation Nationale.

Cette convention reçue en janvier 2023 définit l'engagement réciproque des parties dans l'enseignement des activités physiques et sportives. Elle est établie pour les années scolaires 2021 – 2022 ; 2022 – 2023 ; 2023 – 2024.

Vu le projet de convention présenté en séance,

Le Conseil Municipal, Madame Sabine Chauvin entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à régulariser la situation et à signer la convention organisant l'action des intervenants extérieurs lors des séances d'EPS pour les années scolaires 2021-2022 ; 2022-2023 ; 2023-2024.

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal à l'article 6218.

Mme Magali PHILIT s'étonne sur les dates de la convention qui a débuté en 2021 et est présentée à l'assemblée en 2023.

Le conseil municipal est informé qu'effectivement, il ne s'agit pas d'une erreur mais plutôt le fait que nous ayons reçu la convention au mois de janvier 2023.

Mme Jacqueline MANTELIN-RUIZ demande si l'intervenant a déjà dispensé des séances de basket-ball.

M. le Maire confirme ce point sachant que ces séances d'EPS sont dispensées par l'intervenant depuis 2021.

M. Jérôme COCHET demande à ce que le contenu de la délibération soit ajustée et qu'il soit inscrit « autorise M. le Maire à régulariser la situation et à préciser sur la convention la mention de régularisation ».

Ces modifications sont bien notées et actées.

M. Xavier LARRAT demande des précisions quant à l'impact budgétaire de ces interventions.

Mme Sabine CHAUVIN complète en indiquant qu'il s'agit de 40 heures par an, représentant un coût de 718.23€ à l'année.

M. Jérôme COCHET s'interroge sur le fait que le montant de la rémunération de l'intervenant ne soit pas inscrit dans la convention.

Il est expliqué à l'assemblée que la convention ne porte pas sur la rémunération de l'intervenant, mais sur le fait de permettre à un intervenant extérieur au personnel de l'éducation nationale d'exercer au sein de l'école des cours d'EPS. Etant précisé que ces cours sont facultatifs, ils relèvent d'une volonté politique et leur coût est à la charge de la commune.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT et le Secrétaire de séance Nathalie MARROCCO

Transmis au contrôle de légalité le : 9 mars 2023

Délibération n°2023-14

Subvention au profit des victimes du tremblement de terre en Turquie et en Syrie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la tragédie humaine causée par les séismes dévastateurs en Turquie et en Syrie, la solidarité s'organise. L'AMF soutient notamment les opérations d'ACTED et de Cités Unis France sur place et invite les collectivités qui le souhaitent à contribuer au fonds de concours (FACECO) mis en place par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Monsieur le Maire précise que cela permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit).

Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'État donnant la possibilité de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées et garantie aux collectivités une utilisation pertinente et transparente des fonds versés.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune de Saint-Cyr-Au-Mont-d'Or souhaiterait s'associer à l'élan des collectivités locales en faveur des victimes de cette catastrophe naturelle et attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € au profit du FACECO.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention au profit des victimes de la catastrophe naturelle en Turquie et en Syrie d'un montant de 3 000 € par l'intermédiaire du FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales),

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision,

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

M. Marc GRIVEL indique à l'assemblée qu'au niveau de la CTM Ouest-Nord, le montant versé par les huit communes s'élève à environ 28 000 € / 30 000 €. La Métropole de Lyon, quant à elle, avait voté une subvention de 50 000 €. Les communes de la CTM Ouest-Nord ont émis le souhait que ce montant soit plus élevé, ce qui a abouti au vote d'un amendement avec une subvention réévaluée à 80 000€.

Mme Isabelle DRUET s'interroge sur la bonne distribution de ces subventions.

M. le Maire précise que la CTM collabore en lien étroit avec l'AMF qui a sécurisé le périmètre en choisissant le FACECO. Même s'il est difficile de garantir l'acheminement des fonds à bon port, la commune a pris toutes les précautions préalables.

M. Marc GRIVEL ajoute que la Métropole de Lyon a également fait le choix de collaborer avec le FACECO.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT et la secrétaire de séance Nathalie MARROCCO

Transmis au contrôle de légalité le : 9 mars 2023

Présentation du calendrier des réunions et événements à venir.

La séance est levée à 21h25.

Le Maire,

Patrick GUILLOT

Signature



La secrétaire de séance,

Nathalie MARROCCO

Signature

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'N. Marrocco', is written over the signature line.